

VILLE du BLANC MESNIL
(Seine Saint Denis)

ARRETE MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR THIERRY MEIGNEN
CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville du BLANC-MESNIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Considérant l'empêchement du maire et de l'ensemble des adjoints le 13 décembre 2025 à 10H00, il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur Thierry MEIGNEN, Conseiller Municipal, délégation des fonctions d'officier d'état civil pour procéder au mariage prévu ce jour et à cette heure;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Thierry MEIGNEN, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, le 13 décembre 2025 à 10h00, afin de procéder à la célébration du mariage qui aura lieu à la mairie du BLANC-MESNIL.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique et inséré dans le recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE BLANC MESNIL, le 5 décembre 2025

Jean-Philippe RANQUET
Maire

